

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 195

présenté par

M. Monnet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,  
M. Chailloux, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 2225-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2225-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2225-2-1.* – Dans chaque département, les services d'incendie et de secours sont chargés de dresser un inventaire exhaustif des points d'eau incendie de toute nature. Cet inventaire fait l'objet d'un suivi permanent et doit être révisé tous les deux ans. Il est intégré dans les plans de gestion de la ressource en eau et annexé aux documents d'urbanisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir la réalisation d'un inventaire exhaustif des points d'eau incendie dans chaque département par les SDIS, avec une actualisation au minimum tous les 2 ans.